

*Question présentée par la députée :*  
*M<sup>me</sup> Sarah Klopmann*

*Date de dépôt : 7 octobre 2015*

## **Question écrite urgente**

**Est-il bien raisonnable de conditionner le virement d'un don conséquent au domaine culturel à la résolution d'un différend administratif mineur ?**

L'Usine est un centre culturel alternatif rayonnant depuis 1989. Composée de trois salles de concert, d'un cinéma, d'un théâtre et de plusieurs ateliers de création, elle est énormément fréquentée par la jeunesse : en moyenne, 80 événements par mois y sont organisés, auxquels participent jusqu'à 2000 personnes les soirs du week-end.

Ce lieu est également unique quant à sa gestion : l'Usine est organisée en une association faîtière du même nom regroupant les 18 collectifs et associations qui s'engagent quotidiennement pour offrir une programmation de qualité au public. Le tout fonctionne dans le respect des fondamentaux de l'Usine : autogestion, refus du profit comme seul but et responsabilité collective pour n'en nommer que quelques-uns. La richesse et densité des événements proposés ne serait pas possible sans l'engagement de la centaine de membres qui donnent de leur temps quotidiennement et qui témoignent de l'attachement d'une grande partie de la population à ce lieu. Ces aspects font de l'Usine un lieu reconnu au niveau européen pour sa spécificité.

Or, aujourd'hui, l'Usine est freinée dans l'élaboration de ses activités culturelles et festives par l'ingérence du département de la sécurité et de l'économie (DSE). En effet, ce dernier se permet de bloquer le virement de dons octroyés par la Loterie romande à l'Usine sous prétexte qu'elle n'aurait pas déposé cinq demandes d'autorisation d'exploiter liées au débit de boissons et à la restauration (le régime LRDBHD, qui entrera en vigueur en 2016). Il n'est pas inutile de préciser que l'Usine était au bénéfice d'une autorisation unique (couvrant les autorisations LSD et LRDBH) durant plus de 20 ans, jusqu'au changement de pratique au service du commerce depuis 2010.

Pourtant, les dons octroyés par la Loterie romande ne concernent en rien le débit de boissons et la restauration : 40 000 F ont été accordés pour remplacer les gradins du théâtre et 30 000 F pour le système de sonorisation de la salle Kalvingrad. Ils concernent la loi sur les spectacles et divertissements (LSD) et l'Usine dispose d'une autorisation LSD jusqu'à la fin de l'année.

Quelle conclusion tirer de cette situation ? Il semblerait que le DSE conditionne la qualité du spectacle offert à la population (financement de gradins et de systèmes de sonorisation) au règlement d'un différend mineur sur une demande d'autorisation mixte, qui devrait par ailleurs être unique dans un lieu qui se veut multidisciplinaire. L'Usine est une structure qui, comme cela a été évoqué plus haut, dispose de peu de moyens et s'en remet donc à l'engagement important de ses membres. Conditionner une somme si conséquente à la résolution d'un différend administratif, alors que ce blocage fragilise une institution culturelle disposant de peu de ressources financières, semble totalement disproportionné.

En conséquence, ma question au Conseil d'Etat est la suivante :

***Est-il bien raisonnable de conditionner le virement d'un don conséquent au domaine culturel à la résolution d'un différend administratif mineur ?***